

Affiché au
GRAND CAHORS le :
Délibération n° 24
22 JUIN 2023



Séance du 14 juin 2023 à 19 heures

Le quatorze juin deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire du Grand Cahors, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h dans la commune de Saint-Géry-Vers sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (51)

M. DIETSCH Jérôme (Arcambal), Mme WARTEL Catherine (Arcambal), M. RAFFY Gilles (Bouziès), Mme LE FOURN Marie-Laure (Cabrerets), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme CAROFF Sylvie (Cahors), M. MARX Jean-Luc (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. RACHI Abel (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme DAPORTA Anne-Céline (Cahors), M. LORIN Thierry (Cahors), Mme CISSE-LESCURE Cécile (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. LIARD Olivier (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. CANTO Pierre (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), Mme SOLIVERES Hélène (Labastide du Vert), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme VANBESIEN Joëlle (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PONS Stéphane (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme JORDANET Marie-Christine (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme RAUZIERES Elodie (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. BASCOUL Serge (St Géry – Vers), M. CORNIOT Pascal (St Médard), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille), M. TEYSSÉDRE Patrick (Tour de Faure), Mme MAZEYRIE Christelle (Trespoux-Rassiels).

Etaient présents les membres suppléants suivants en lieu et place des titulaires : (2)

Mme LENGAGNE Caroline (Crayssac), M. MASSABEAU Pierre (Labastide-Marnhac).

Etaient présents les membres suppléants accompagnant les titulaires suivants : (2)

Mme BOYER Anne-Laure (Saint Pierre Lafeuille), M. EYROLLE Jean-Louis (Tour de Faure).

Etaient excusés, retardés ou absents les membres titulaires suivants : (21)

M. MOLESIN Jean-Pierre (Bellefond - La Rauze), Mme DALBERA Marie (Bellefond – La Rauze), Mme LENEVEU-RIVIERE Hélène (Cahors – procuration à Mme BONNET), M. DELPECH Bernard (Cahors), M. PACAUD Denis (Cahors), Mme DEL VITTO Aurore (Cahors), M. VACANDARE Johann (Cahors-procuration M.TESTA), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme BEHEREGARAY Alexia (Cahors-procuration à Mme CAROFF), Mme BOUGEARD Elsa (Cahors), M. DUCHESNE François (Cahors), M. VAZ Victor (Catus- procuration à M.LIARD), M. CAZABONNE Christian (Crayssac), M. TREIL Jean (Douelle), Mme VALADE Anne-Rose (Espère), Mme LOUIS Sylvie (Labastide-Marnhac), M. LAFFRAY Patrick (Maxou), Mme VOLFF Géraldine (Pradines), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq Lapopie), M. LAVAUUR Pascal (Trespoux-Rassiels- procuration à Mme MAZEYRIE).

Procurations : 5

Secrétaire de séance : M. RACHI Abel

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service Planification
Direction : Urbanisme

Objet : Bilan de la concertation du Plan Climat Air Energie Territorial

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**Séance du 14 juin 2023Rapporteur : Francesco TESTA

Service Planification
Direction : Urbanisme

Objet : Bilan de la concertation du Plan Climat Air Energie Territorial**Annexe : Bilan de concertation comprenant la synthèse des observations et les propositions formulées par le public**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 51 en date du 28 mars 2018, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors a lancé l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du Grand Cahors.

Pour rappel, le PCAET est un projet territorial de développement durable, stratégique et opérationnel qui a pour finalité la lutte contre le dérèglement climatique et l'adaptation du territoire en réduisant sa vulnérabilité. Il vise à encourager les actions en faveur de la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de la sobriété énergétique, de l'amélioration de la qualité de l'air et du développement des énergies renouvelables. Porté par l'intercommunalité, il définit l'ensemble des stratégies et des actions à mettre en œuvre par les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, habitants, ...).

Suite à l'élaboration des différents diagnostics (consommation des énergies du territoire, production d'énergies renouvelables, émissions de GES, séquestration carbone, vulnérabilités aux changements climatiques ...), les enjeux territoriaux ont été identifiés et ont permis de définir la vision stratégique du Grand Cahors à l'horizon 2030 (objectifs quantifiés).

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, des ateliers multi-acteurs ont été proposés aux partenaires territoriaux afin de coconstruire cette prospective air-énergie-climat.

Quatre champs d'actions ont été déterminés pour répondre aux finalités du PCAET :

- **Vers un territoire à énergie positive** (bâtiments performants, production des énergies renouvelables diversifiées et respectueuses du territoire),
- **Une économie locale bas carbone** (la forêt et l'agriculture au cœur des enjeux climatiques, développement d'une économie circulaire),
- **Un aménagement du territoire adapté aux enjeux Air-Energie-Climat** (un urbanisme durable et un territoire des courtes distances, un territoire qui anticipe les changements climatiques),

- **Animation et coordination du PCAET** (piloter et animer le PCAET, mener une démarche d'exemplarité interne).

Ces champs d'actions ont ensuite été déclinés en objectifs stratégiques, en objectifs opérationnels et en leviers d'actions.

Par délibération n° 26 en date du 15 décembre 2022, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors a arrêté son projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du Grand Cahors. Le projet a ensuite été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional.

Conformément aux articles L.123-9 et R.122-17 du Code de l'environnement, le projet de PCAET qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale doit être à présent soumis à la participation du public par voie électronique.

De plus, conformément à l'article L.123-12, le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprend le bilan de concertation.

C'est pourquoi, il convient à présent de tirer le bilan de la concertation.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil communautaire, au titre de la délibération n° 51 du 28 mars 2018, a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Communauté d'agglomération, les associations locales, les représentants de l'économie locale et toute autre personne concernée.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil communautaire.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- *« Un article sur le PCAET sera publié sur le site internet du Grand Cahors (www.grandcahors.fr) pour informer le public de l'élaboration du PCAET,*
- *Les observations et contributions pourront être formulées, pendant toute la durée de la concertation :*
 - *Soit par courrier à l'attention de M. le Président du Grand Cahors, au siège de la Communauté d'agglomération (72, rue Wilson-46000 CAHORS)*
 - *Soit sur le registre de concertation qui sera mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération, situé Hôtel administratif Wilson, 72, rue Wilson, à Cahors, aux jours et heures d'ouvertures habituels.*
- *Une réunion publique sera organisée : elle sera portée à la connaissance du public par affichage au siège de la Communauté d'agglomération, par insertion dans la presse et sur le site internet du Grand Cahors. Le Président du Grand Cahors appréciera l'opportunité d'organiser une ou des réunion(s) complémentaire(s). La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire. »*

La population a pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier par la mise à disposition

d'éléments d'informations au siège de la Communauté d'agglomération et sur le site Internet.

A ce jour, la concertation a été notamment marquée par la mise en place de différents dispositifs :

- Des articles et annonces sont parus dans la presse locale, le journal intercommunal, sur le site Internet de la Communauté d'agglomération afin de tenir informée la population de l'avancée du projet et des dates de réunions publiques,
- Un registre de concertation a été mis à la disposition du public,
- La possibilité d'écrire au Président de l'agglomération a été ouverte,
- Deux réunions publiques (le 17 mai 2022 à Arcambal et le 24 mai 2022 à Calamane) ont été organisées,
- Une réunion associant la Commission extra-municipale du temps long de la Ville de Cahors s'est tenue le 6 juillet 2022,
- Le Conseil de développement du Pôle Equilibre Territorial et Rural du Grand Quercy a été consulté le 15 septembre 2022.

L'ensemble de ces moyens de concertation, la synthèse des observations et les propositions formulées par le public sont détaillés dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

- Vu la loi N° 2015-992 de transition énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 ainsi que le Décret N°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,
- Vu le Code de l'environnement, articles L.229-26 et suivants, articles R.229-45 et suivants, articles R.122-17, L.123-9, L.123-12,
- Vu la délibération N° 51 de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du Grand Cahors en date du 28 mars 2018,
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu la délibération N° 26 d'arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du Grand Cahors en date du 15 décembre 2022,
- Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée de :

- Tirer le bilan de la concertation afférente au Plan Climat Air Energie Territorial, tel qu'il est annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les propositions ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,



Abel RACHI



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE